COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 mai 2025

Présent.e.s : Présents : Mme GUEGAN Dominique, Maire, M. CHAUVIRE Yann, M. LE MOING Jean-Jacques, Mme LE GALLIARD Sylvie, M. LE TROUHER Vincent, Mme GOALABRE-BITEAU Anne, M. URVOIT Rachel, Mme CHEREL Sabrina, Mme OLLIVIER Valérie, Mme LE GARGASSON Nadège.

Absents excusés : Mme BERNARD Solenn, M. KERMABON François

Absent.e.s : Mme TROUBOUL Marie-Claire, MATIGNON Isabelle, M. JOUANNO Mickaël

Approbation du Compte Rendu du conseil municipal du 21 mars 2025 à l'unanimité des conseillers présents sans observation.

Décision modificative budgétaire n°1- BUDGET lotissement PARK LIAM

Afin de rectifier une erreur de report sur la reprise du résultat en dépenses d'investissement, il convient de procéder à une modification budgétaire du budget du lotissement Park Liam, madame le Maire propose de modifier le budget comme suit :

Investissement Recettes	Compte 001	Résultat investissement reporté	- 1.00 euros

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget lotissement PARK LIAM

Avenant n°4 à la convention portant création d'un service commun des systèmes d'information

Madame le Maire rappelle que la convention portant création d'un service commun des systèmes d'information entre Pontivy Communauté et Malguénac a été signée le 25 novembre 2021. Depuis, 3 avenants ont été signés. Cet avenant n°4 propose une nouvelle tarification, pour un service de qualité et adapté aux évolutions du secteur numérique, issue des coûts calculés pour l'année 2024.
La maire rappelle que la qualité de ses services donne satisfaction au personnel et aux élus usagers.
Mme le maire invite l'Assemblée à consulter l'évolution des coûts des prestations informatiques et précise que certains coûts augmentent et d'autres baissent. Il est donc proposé d'accepter l'avenant n°4 de la convention du service commun des systèmes d'information.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

- **D'ACCEPTER** l'avenant n°4 de la convention portant création d'un service commun des systèmes d'information et d'autoriser la maire à le signer.

Prix feuilles arbre du souvenir

Depuis mars, un arbre du souvenir métallique a été installé dans le cimetière. Les familles des défunts dont les cendres ont été déposées dans le jardin du souvenir pourront faire graver sur une feuille le nom et/prénom du défunt ou autre gravure à leur convenance et l'accrocher dans l'arbre.

Il est donc proposé de vendre aux familles qui le demande chaque feuille à 50 euros à charge pour eux la gravure.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE FIXER** à 50 euros le tarif de la feuille métallique de l'arbre du souvenir.

Modification tableau des effectifs

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la décision de promouvoir 100% des agents promouvables au titre des avancements de grade à l'ancienneté.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS			
Emploi	**Nombre**	**Durée de service hebdomadaire**	**Grade ou cadres d'emplois**
Service administratif			
Secrétaire de mairie	1	Temps complet	Rédacteur principal de 2ème classe
Agent administratif polyvalent	1	Temps complet	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Service technique			
Responsable service technique	1	Temps complet	Technicien
Agent d'entretien des espaces verts et du cimetière	1	Temps complet	Adjoint technique principal de 1ère classe
Responsable des espaces verts	1	Temps complet	Adjoint technique territorial A partir du 1er septembre 2025 : adjoint tech principal 2eme classe
Agent polyvalent	1	Temps complet	Adjoint technique territorial

Service culturel			
Chargée de la médiathèque et de la communication	1	Temps complet	Agent territorial du patrimoine A partir du 20 novembre 2025 : adjoint du patrimoine principal 2eme classe
Service enfance jeunesse			
Responsable du service enfance jeunesse	1	17,5/35ème	Animateur A partir du 1er juillet : animateur principal 2eme classe
Directeur du centre de loisirs du mercredi	1	Temps complet	Opérateur A.P.S principal
Chargée de la restauration scolaire	1	Temps complet	Adjoint technique principal de 1ère classe
Agent polyvalent périscolaire	1	32/35ème	Adjoint technique territoriale A partir du 1er septembre 2025 : adjoint tech principal 2eme classe
ATSEM	1	Temps complet	Adjoint technique territorial
Animatrice ALSH et périscolaire	1	12/35ème	Adjoint territorial d'animation
Gestionnaire de la salle des fêtes	1	30/35ème	Adjoint technique territorial
Agent technique polyvalent	1	20/35ème	Adjoint technique territorial
Agent technique polyvalent	1	30/35ème	Adjoint technique territorial
Agent postal communal	1	28/35ème	Adjoint technique territorial

Après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **DE VALIDER** le tableau des effectifs présenté ci-dessus.

Vente d'une partie de voirie communale

Une demande de M. Gérard LE GROS a été formulée par courrier le 31 janvier 2025 à l'attention de Mme la maire et de l'ensemble des conseillers municipaux en vue d'acquérir une partie de la voirie communale (qui part de la VC n°6) située à partir de son habitation à Stumultan. M. DRUMEL Jean Luc, propriétaire de parcelles desservie par cette voirie verrait une de ses parcelles (YS51) enclavée mais M. LE GROS propose d'officialiser par acte notarié une servitude de passage au profit de M. DRUMEL lui permettant d'accéder de la parcelle YS51 par la parcelle YS100.

L'emprise au sol du terrain demandé est estimée à environ 330 m², une enquête publique par l'intermédiaire d'un commissaire enquêteur serait nécessaire pour déterminer les droits des propriétaires environnants et fixer les droits de passage de chacun. M. LE GROS indique prendre en charge les frais de géomètre et de bornage.

Le conseil municipal, à la majorité de 11 voix pour et une abstention, décide :

- **D'APPROUVER** la demande de M. LE GROS d'environ 330m² de la voirie communale n°6 pour un tarif fixé à 1€/m² sous réserve des conclusions du commissaire enquêteur et des formalités de droit de passage par acte notarié.
- **PRÉCISE** que l'ensemble des frais (notaire, géomètre, commissaire enquêteur) sont à la charge du demandeur M. Gérard LE GROS.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Chaque année, la commune octroie des subventions aux associations.

Le tableau ci-dessous rappelle les subventions qui ont été allouées en 2024 sur présentation du compte administratif.

Pour l'année 2025, les propositions sont présentées dans la dernière colonne :

	Versé 2023	Voté 2024	Voté 2025
SPORT			
Athlétique forme		114	114
Bleiz Darts Club	114	114 (+200)	114
Coureur des ajoncs	114	114	114
Coureur des ajoncs (entretien des chemins)	112	114	114
Equipondi *		114	114
Futsall	114	114	114
Les Ajoncs d'or	953	953	953
Les Ajoncs d'or (entretien des chemins)	112		
Les cavaliers du Mont Segal	114	114	114
Les P'tits Lou	114	114	114
Malguénac tennis de table		114	114
Randonneurs des ajoncs	114	114	114
Randonneurs des ajoncs (entretien des chemins)	112	112	112
Roue d'or (cyclotourisme)	114	114	114
Roue d'or (entretien des chemins)	112	112	112
Nicol Sport Auto	114	114	114
CULTURE			
Comité Chapelle du Moustoir « Bugale Er Voater »		114	114
Comité Chapelle Saint Patern		114	114
Comité Chapelle Saint Bédic		114	114
Guitare sur scène			
Polyculture	114	114	114
Polyculture (organisation du festival)	2344	2344	2344
Radio Bro Gwened *	100	100	
Jeux M'amuse		114	114
PARENTS d'élèves écoles			
APEL	Voir délibération N°2023-020	Voir délibération N°2024-040	Voir délibération N°2025-020
Amicale laïque			
AUTRES			

ACCA de Malguénac	114	114	114
Amicale du personnel communal	2890	3400	3400
Bihan Agri Models	114		
Les doigts d'or	114	114	114
Section locale de la FNACA	114	114	114
EDUCATION*			
Diwan* (montant par maternelle/primaire)	Montant selon Délibération n°2023-019	Montant selon Délibération n°2024-039	Montant selon Délibération n°2025-021
Ecole du Château (montant par maternelle/primaire)			
Classe ULIS Guémené sur scorff			
Centre de formation pour apprentis (20€/apprenti)	100,00 €	100,00 €	Dans la limite de 100,00 €
Entente morbihannaise du sport scolaire (0,15 € / habitant)			
AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT*			
Bretagne Vivante			
Comice agricole du canton de Cléguérec (0,50€ / habitant)	953.50	476.75	476.75
Eaux et Rivières de Bretagne	50	50	
GVA - NOVAGRI			
Solidarités paysans	111	111	

*hors commune

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

- D'OCTROYER les subventions aux associations selon les propositions détaillées ci-dessus.

CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE SAINTE ANNE- SAINTE BERNADETTE 2025

Madame le Maire invite l'Assemblée à fixer le montant des participations communales aux frais de fonctionnement des 5 classes (primaires et maternelles) de l'école privée mixte Sainte Anne- Sainte Bernadette, sous contrat d'association depuis le 4 septembre 1980.

La commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association pour les élèves domiciliés à Malguénac. Le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre l'école publique et l'école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans l'école publique de Malguénac et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire.

- **Effectifs**

	2023			2024		
	Maternelle	**Primaire**	**TOTAL**	**Maternelle**	**Primaire**	**TOTAL**
Ecole publique La Colline aux Ajoncs						

Effectifs Ecole Publique	**34**	**48**	**82**	**19**	**56**	**75**
Ecole Privée Sainte Anne- Sainte Bernadette						
Effectifs Ecole Privée	**57**	**82**	**139**	**34**	**103**	**137**
Elèves Hors commune	**4**	**7**	**11**	**9**	**4**	**11**
Elèves comptabilisés pour le calcul du contrat d'association	**53**	**74**	**127**	**25**	**99**	**124**

- **Dépenses de fonctionnement de l'école publique et coût par élève**

	2022	**2023**	**2024**
Charges de fonctionnement	17 223.22	27 220.47	28497.51
Coût du personnel communal	18 783.77	22 394.88	23 666.18
Coût ATSEM	18 585.84	18 516.48	18 495.00
TOTAL	**54 592.83€**	**68 131.83€**	**70 658.69€**

- **Calcul du contrat d'association 2025**

	Coût élève	Nombre d'élèves	**Total**
Elève primaire	695.52€	99	**68 856.48 €**
Elève maternelle	1668.94€	25	**41 723.50 €**
TOTAL			**110 579.98 €**

Pour rappel, le contrat d'association 2024 était de **106 311.48 €.**

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement d'un montant de 110 579.98 € à l'école privée dans le cadre du contrat d'association pour l'année 2025.

Aides et subventions aux associations des écoles

Madame le Maire, invite l'Assemblée à se prononcer sur le renouvellement des aides accordées aux élèves des écoles publiques et privées de la commune et à en fixer les montants :

Il est rappelé que Pontivy Communauté, depuis le 1er janvier 2017, prend en charge le transport des élèves vers les piscines communautaires sur la base du coût réel de 10 allers-retours par classe (ou écoles regroupées) et par an. La participation financière est versée aux communes en fin d'année scolaire sur présentation d'un bilan annuel obligatoire accompagné des factures. La commune doit donc faire l'avance à l'Amicale Laïque et à l'APEL.

Il est proposé de fixer les montants suivants :

- Pour les fournitures scolaires à l'OGEC:

Fournitures scolaires par élève	42,70 €
Crédit pour l'achat du matériel d'enseignement **par classe**	**121,00 €**
Crédit pour achat de revues périodiques **par établissement**	**420,00 €**

- Pour les voyages éducatifs scolaires à l'APEL et à l'Amicale laïque (**sur production de justificatifs des dépenses réellement engagées**).

Voyage éducatif, du primaire ou de maternelle	**20 %**

Le nombre des élèves bénéficiaires des aides votées est celui communiqué par les directeurs des écoles au 05/09/2024 et ayant au minimum 2 ans à cette date, soit :

Ecole Publique : La colline Aux Ajoncs		
4 Classes	Maternelle	19
	Primaire	56
	TOTAL	**75 élèves**
Ecole Privée : Sainte Bernadette		
5 Classes	Maternelle	34
	Primaire	103
	TOTAL	**137 élèves**

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

- DE FIXER le montant des aides et subventions aux écoles tels qu'ils ont été proposés.

Frais de fonctionnement des écoles hors Malguénac

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité de résidence et la collectivité d'accueil doivent en principe se répartir par accord les dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation d'un enfant selon les modalités prévues par l'article L.212-8 du code de l'éducation. Le montant de cette contribution doit tenir compte des ressources de la collectivité de résidence, du nombre d'enfants de la collectivité de résidence scolarisés dans la collectivité d'accueil, du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques (par catégorie d'école : maternelle ou élémentaire) de la collectivité d'accueil.

2 enfants de Malguénac sont scolarisés en classe ULIS à Guémené sur Scorff, il est demandé par la commune une somme de 789.74€ par élève.

Pour les classes bilingues fréquentées par les enfants de Malguénac il est proposé en l'absence de mode de calcul établis par les établissements eux même de verser l'équivalent des frais de fonctionnement des enfants de Malguénac, soit 1 668.94 € par enfant de maternelle et 695.52 € par enfant en primaire.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE le versement des frais de fonctionnement pour les 2 élèves en classe ULIS à Guémené sur Scorff sur la base calculée par Guémené sur Scorff, soit 789.74 par élève en primaire.

- AUTORISE le versement des frais de fonctionnement aux établissements bilingues sur la base calculée par la commune de Malguénac, soit 695.52 € par élèves en primaire et 1668.94 € par élève en maternelle pour l'année scolaire 2024-2025.

Informations diverses

Voirie : Il faudra prévoir un programme de point à temps vu l'état de la voirie dans certains villages (Peros, Kervezet, Coëtmeur…), quelques trous importants à reboucher au regard de la sécurité notamment.

Le débroussaillage est presque terminé. Les accotements seront réalisés par la suite.

Signalisation : à Coëtnan la vitesse les véhicules est trop importante Il convient de replacer certains panneaux pour qu'ils se voient mieux. Il est prévu également d'installer des stops au carrefour/ Coëtnan et d'installer le radar route de Guémené. Une réunion de quartier sera organisée afin de discuter sur les aménagements possibles.

Déchets : Trop de déchets sont jetés sur la voie publique, notamment le long de la rue de Pontivy. Un message sera mis dans le prochain mensuel.

Conseil municipal des enfants : à ce jour 6 enfants sont inscrits pour la visite programmée le 18 juin de l'Assemblée nationale.

Collecte de jeux et Boom : le 28 juin ! Venez nombreux.

Fête de la musique : le 27 juin, besoin de bras pour débarrassage de tables et de bancs après la soirée.

Conseil communautaire : le prochain aura lieu à Malguénac le 17 juin.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 2 juin à 19 heures.

Fin du conseil à 21h15.